



**CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

PRESENTS : MM. BAHIN Martial, BENEY Jean-Marc, BOURGEADE Florence, BOYER Patricia, CLEMENT Eric, COTTRAY Brigitte, DE CAGNY Clémentine, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, RIBET Dominique, TAUVY Philippe, THOMINET Francis, WONGERMEZ Claudine.

ABSENT EXCUSE : M. VIET Avelino ayant donné pouvoir à M. BENEY Jean-Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEADE Florence.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015.

1.35 Délibération permettant d'engager la procédure d'achat d'une propriété sise à Sainte-Aulde

Monsieur le maire informe son conseil que M. COSTA Lirio propriétaire des parcelles D 2283 et D 2284 jouxtant la mairie et sises au 12 et 16 rue du Bourg, en état d'abandon, a accepté de vendre à la commune sa propriété. Après estimation faite par les Domaines et par deux agences différentes, les deux parties sont tombées d'accord sur le prix de 40 000 € net vendeur. Ces parcelles permettraient d'aménager les abords de la mairie en créant une place et en réhabilitant la petite maison sise sur une des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager la procédure d'achat et signer la vente qui est faite par M. COSTA Lirio au profit de la commune, des deux parcelles de terre pour une contenance de 429 ares et 26 ca (D n° 2283 D n° 2284), sises 12 et 16 rue du Bourg, par acte qui sera dressé chez Maître GIRARD, notaire à Saâcy-sur-Marne (77730).

2.36 Avenant CORELEX (médecine du travail)

Monsieur le maire rappelle à son conseil que la commune est liée par contrat à CORELEX, médecine préventive du travail du personnel communal.

Au regard de la loi, certains membres du personnel peuvent prétendre à être examinés une année sur deux par la médecine du travail. A cet égard, le personnel administratif au nombre de deux a souhaité être reçu une année sur deux à tour de rôle. Il est donc nécessaire de modifier l'article 11 de la convention à savoir que 5 vacations horaires seront prévues pour une année pleine.

De plus, la convention initiale arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il est nécessaire de renouveler cette dernière pour une durée d'un an. Il est précisé que le prix d'une vacation horaire reste à 117 € pour l'année 2016, et sa revalorisation fera l'objet d'un avenant annuel ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

3.37 Contrats d'assurance des risques statutaires

La commune autorise monsieur le maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.



Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation
- risques garanties pour la collectivité :
 - employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : tous risques
 - employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : tous risques.

Monsieur le maire charge le CDG de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, sachant que la commune garde toute sa liberté pour signer ou non, ladite convention.

Le conseil municipal autorise le maire à donner mandat au centre de gestion de souscrire des conventions d'assurance et de signer les conventions résultant du mandat donné.

4.38 Demande de remboursement de frais de scolarité de deux enfants auprès de la commune de Luzancy

Un enfant résidant à Luzancy est scolarisé à l'école de Sainte-Aulde en raison de l'absence de garderie périscolaire à Luzancy, service dont les parents ont impérativement besoin et, par ailleurs, clause retenue légalement par l'État comme dérogation d'inscription d'enfants dans une autre commune que celle de résidence, lorsque l'exercice professionnel des parents s'effectue dans une autre commune.

Les frais de scolarité des élèves scolarisés à Sainte-Aulde s'élèvent à 1 067,21€ par enfant pour l'exercice 2014/15. Le titre de recettes doit être émis afin d'être adressé par le Trésorier payeur à la commune de Luzancy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à établir le titre de recettes de 1 067,21 € en remboursement des frais de fonctionnement scolaires de l'enfant de la commune de Luzancy scolarisé à Sainte-Aulde.

5.39 Adoption du nouveau règlement cimetière incluant l'espace cinéraire et ses tarifs

Monsieur le maire donne lecture du nouveau règlement du cimetière, incluant le columbarium, nouvellement construit.

Les tarifs et les durées doivent être fixés afin de proposer à partir du 1er janvier 2016 les cases à la vente.

Après un débat du conseil municipal et après avoir comparé les tarifs avec d'autres communes, le conseil municipal, à l'unanimité a fixé les tarifs et durées suivants :

- 15 ans 150 €
- 30 ans 300 €
- 50 ans 500 €

Il est précisé que pour un renouvellement, les prix restent identiques.

Les tarifs des concessions en 2015 du cimetière sont rappelés et confirmés comme suit :

- 50 ans 221. 55 € (arrondi à 221.00 €)
- 100 ans 302 € (+ 25 € frais d'enregistrement) soit 327 €

Ces prix tiennent compte de l'augmentation annuelle de 5 % qui avait été votée lors d'un conseil municipal en 2005. Cette pratique pourra être révisée ultérieurement.

Après avoir entendu la lecture du nouveau règlement cimetière, avoir fixé les tarifs, le conseil municipal à l'unanimité adopte le nouveau règlement, les tarifs et durées fixés.



6.40 Versement d'une subvention à Class'Noisettes

Un projet de voyage en Angleterre et organisé par les institutrices de l'école primaire, aurait lieu du 14 au 17 juin 2016 pour un coût global de 20 148 €. Une participation est demandée aux parents, tandis que l'école organise diverses manifestations dans le but de collecter des recettes, et que la commune sollicite les entreprises partenaires.

Monsieur le maire propose que la commune subventionne l'association Class'Noisettes à hauteur de 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder la somme proposée de 3000 €, à l'association scolaire Class'Noisettes et dit que la somme sera imputée au budget 2016 à l'article 6574.

7.41 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. (CLECT)

Lors de la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le jeudi 20 novembre 2014 à la communauté de communes du Pays fertois, le rapport précisant les conditions du transfert des charges a été approuvé par les membres présents de la CLECT (sauf deux abstentions).

Monsieur le maire donne une synthèse du 2e rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre dernier et informe que la commune recevra la somme de 31 812 € (identique au montant 2014) au titre des attributions de compensation pour l'année 2015, et ce avant le 31 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé fait par monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport présenté.

8.42 Délibération relative au règlement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % avant le vote du budget 2016

Le maire expose la possibilité donnée aux communes d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente. Le maire propose de délibérer en ce sens. Cette disposition permet de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité en attendant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette disposition.

Questions diverses

Mission d'études sur des projets de réfection de voirie :

De nombreux projets de voirie peuvent voir le jour après le budget 2015 qui honorait financièrement la dernière tranche du contrat triennal de voirie (rue de Chamoust). Ils sont listés par Evelyne PASCARD et Francis THOMINET et seront détaillés dans le cadre de la prochaine réunion de la commission "voirie" qui se tiendra en janvier prochain. Ils feront l'objet d'une étude confiée au Cabinet Greuzat en vue de préparer un avant-projet et une estimation de travaux nécessaires au montage d'un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Vidéo-protection :

Compte tenu des dégradations nombreuses qu'a subies la commune, l'hypothèse de placer des vidéo-protections a été émise et des devis ont été effectués afin de permettre une décision. Vu les réserves émises sur le principe même de surveiller la



population, vu le coût élevé pour 5 caméras (achat et pose) de 22 000 €, le projet est abandonné et remplacé probablement en ce qui concerne l'école par une clôture.

Problématique à destination de la jeunesse :

Philippe TAUVEY exprime l'intérêt qu'il y aurait à imaginer des actions en faveur de la jeunesse et des adolescents. Plusieurs anciens conseillers se remémorent les nombreuses initiatives réalisées en ce sens ces dernières années (cyber club, sorties, rencontre avec les jeunes, etc.). Les comportements sociaux des jeunes actuels nécessiteraient davantage la mise à disposition d'un lieu de réunion pour ceux-ci. Le constat est partagé par tous, mais la taille de la commune ne permet pas le recrutement d'un animateur, condition première pour un tel projet. En revanche, la mobilisation de bénévoles autour d'actions, notamment sportives, serait la seule possibilité réelle. Il est décidé de poursuivre la réflexion et de démarcher des bénévoles intéressés et compétents.

Le point sur le PLU :

Evelyne PASCARD fait le point sur le calendrier du PLU ; Après l'avis favorable de l'Etat soumis à un certain nombre d'observations et de recommandations, après l'avis favorable également du CDpenaf (Comité Départemental de Protection des Espaces naturels, agricoles et Forestiers) et les retours positifs des différentes administrations, L'enquête publique pourra commencer fin janvier/début février prochain pour une durée d'un mois. L'enquête publique est confiée à M. BAUVE, commissaire-enquêteur nommé par le Tribunal administrative de Melun.

Obtention d'une réserve parlementaire pour la balançoire du « Pré aux Pomes » :

La commune a obtenu 2 500 € d'aide financière pour son projet d'ajouter une balançoire sécurisée dans le jardin de jeux pour enfants du "Pré aux pomes", de la part du député Franck RIESTER. Le conseil remercie chaleureusement le député d'avoir mis à contribution sa réserve parlementaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22 h 45.

Gérard GEIST,
Maire